

Annexe 2 : REGLEMENT DU DISPOSITIF « JEUNES AVENIR »

Description :

Le dispositif « Jeunes Avenir » consiste à proposer aux jeunes de Saintry-Sur-Seine une activité d'intérêt général (défrichage, peinture, plantation nettoyage, administration...). En contrepartie de cette activité, preuve d'un engagement personnel du jeune dans la vie de sa ville, la commune propose une aide pour que celui-ci puisse voir aboutir un projet individuel (formation qualifiante, permis de conduire...).

Article 1 : Objectifs

Le dispositif « Jeunes Avenir » a pour but de faciliter l'accès à des projets comme formations diverses (permis de conduire, BAFA, etc....) en impliquant des jeunes âgés de 15 à 20 ans dans la réalisation d'un geste citoyen.

Article 2 : Missions du geste citoyen

Les missions peuvent être des :

- tâches administratives diverses (classements, secrétariat, téléphonie...)
- tâches d'entretien (nettoyage, rangement, défrichage, peinture...)
- aides liées à l'organisation de manifestations diverses (décoration, montage et démontage d'équipement, accueil et orientation du public...).
- participer à un projet intergénérationnel

Article 3 : Critères d'accès au dispositif

- Etre âgé de 15 à 20 ans (autorisation parentale obligatoire pour les mineurs)
- Etre non salarié
- Etre scolarisé
- Résider à Saintry-Sur-Seine

Article 4 : Fonctionnement

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer auprès du service jeunesse de la commune. Ils doivent être retournés dans ce même lieu, avant une date butoir selon un calendrier prédéfini, par la Direction de la Jeunesse.

Une commission de validation étudie chaque projet et se prononce en fonction de sa cohérence, de son contenu en s'appuyant sur les critères d'admission.

Après acceptation du dossier, le candidat peut bénéficier d'une aide financière en contrepartie d'un geste citoyen.

Article 5 : La contrepartie

En contrepartie de ce geste, la ville lui octroie une aide financière entre 100 et 400 euros, en fonction des heures effectuées, remis sous la forme de mandats administratifs à l'organisme de formation, précisé dans le tableau ci-dessous :

Montant demandé	Nombre d'heures à effectuer
100 euros	10h
200 euros	20h
400 euros	35h

La contrepartie revenant au bénéficiaire de l'action à l'issue d'un geste citoyen de 35 heures, ne peut en aucun cas être remise en espèce mais uniquement sous la forme de mandats administratifs versés à l'organisme de formation.